

Présidente du Conseil d'Administration :
Madame Anne FRAIPONT

Directeur de l'Etablissement :
Monsieur Jacky MARTIN ☎ 03.24.30.70.75

Directrice - adjointe :
Madame Alexandra COTREAU ☎ 03.24.33.76.68

Secrétariat de Direction :
Madame Catherine HERBOUX ☎ 03.24.30.70.55 📠 03.24.30.63.48

Médecin psychiatre Chef du service médico-psychologique
Madame le Docteur Corinne FREVILLE
☎ 03.24.30.70.73 (secrétariat) 📠 06 13 62 20 78

Secrétariat du CAFS :
Madame Florence DUPONT ☎ 03.24.30.70.73

Responsable du Pôle enfants :
Madame Monique DESWAENE ☎ 06.08.03.43.79

Cadre socio-éducatif :
Monsieur Francis WINS ☎ 06.22.56.23.30

L'équipe médico-psychologique comporte :
Madame Cindy JANAT-SCHUSTER, psychologue

Assistant socio-éducatif :
Madame Peggy LELIEVRE 📠 06.17.02.44.23 ☎ 03.24.30.73.05

Directeur de l'espace scolaire :
Monsieur Guillaume QUEVAL ☎ 03.24.30.70.89

Représentants des familles et des usagers au C.A. :
Titulaires : Mesdames RENNESON Anne Marie et FRATTINI Pascale ; Suppléante : Madame BELLOT Sandra

Personne qualifiée :
Docteur Danièle VITEAU : ☎ 03.24.59.71.50

INSTANCE DE PARTICIPATION :
Le Conseil de Vie Sociale

Il comprend :

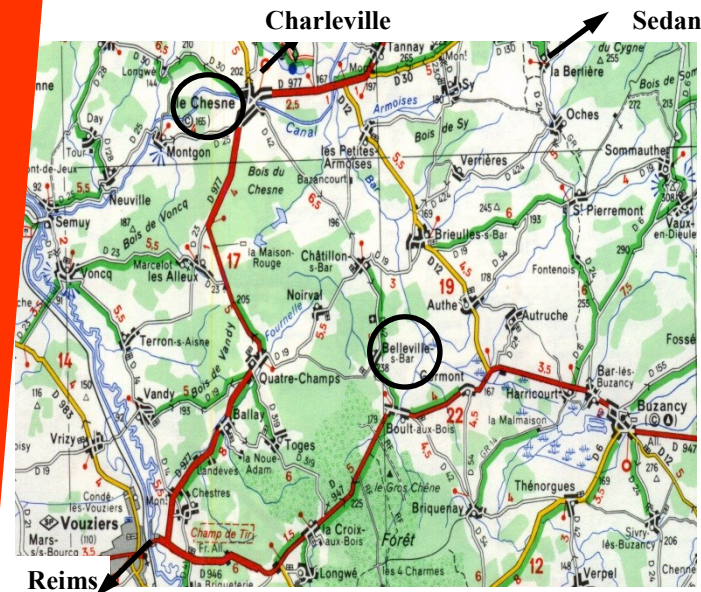
- des représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
 - des représentants des familles ou des représentants légaux,
 - des représentants du personnel
 - un représentant de l'organisme gestionnaire
 - un représentant de la commune
- Il se réunit au moins 3 fois par an.

CAFS

08240 BELLEVILLE/BAR

☎ : 03.24.30.23.11

📠 : 03.24.30.21.83



E.D.P.A.M.S.
Jacques SOURDILLE
Etablissement Départemental Public
d'Accompagnement Médico-Social

CAFS
08240 BELLEVILLE/BAR

à 12 km de VOUZIERES
Direction Luxembourg
Sur la R.D. 42
Entre BOULT AUX BOIS et LE CHESNE

Secteur d'intervention :
Ardennes et départements limitrophes

Pour enfants, adolescents (Garçons et Filles)
présentant des difficultés
psychologiques et comportementales.

Accueil par des assistants familiaux et suivi par
une équipe interprofessionnelle spécialisée

« L'assistant familial fait partie de l'équipe
spécialisée qui assure le suivi de l'enfant,
ceci est une condition d'existence du CAFS. »

Le centre d'accueil familial spécialisé

est une structure d'accueil, de soins et d'éducation qui fonctionne toute l'année.

Le CAFS accueille les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ils se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. Annexes XXIV cf : art 33 à 45.

Les articles D 312-41 à D 312-54 du Code de l'Action sociale et des Familles définissent les CAFS

Conditions d'admission

* Une orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) 55, av. du Général de Gaulle 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ 03.24.41.39.50

* L'accord des parents,

* La décision du directeur.

La CDAPH propose cette orientation aux parents quand les difficultés sont importantes :

- qu'une distanciation provisoire entre l'enfant et sa famille naturelle est estimée nécessaire par tous les partis
- que les structures d'internat ne conviennent pas dans le cas précis.

En quoi consiste l'action d'un CAFS

Le CAFS a pour but de mettre à disposition des usagers concernés un environnement psychologique éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage.

L'objectif principal est d'aider le jeune à retrouver une situation plus solide dans son environnement familial et social.

Pour cela, un dispositif d'accueil, de soutien et de soins est mis en place :

- par un accueil dans une famille préparée pour cela et soutenue par un dispositif interprofessionnel expérimenté,
- par une scolarisation ou une formation adaptée suivie,
- par des soins si nécessaires,

Ce dispositif mobilise donc les compétences d'une équipe pluridisciplinaire.

Chaque fois que c'est possible, l'enfant est scolarisé dans les écoles locales.

La collaboration avec la famille est indispensable et assurée par des rencontres et des réunions.

Les stages et situations d'intégration font l'objet d'accords et de conventions avec le jeune, sa famille, l'école, les entreprises et les artisans.

L'équipe coordonne ses actions avec les autres services agissant vers l'enfant : AEMO, Justice, DISA, etc...



La prise en charge peut s'arrêter si :

- Ce type d'aide n'est plus nécessaire,
- la famille ne le souhaite plus,
- l'âge d'agrément limite est atteint.

Les frais de séjour

L'action du service est prise en charge par les différentes caisses de sécurité sociale.

Le CAFS est rattaché à l'établissement médico-social public.

Les familles et les usagers peuvent donc saisir leurs représentants dans les instances de consultation et de participation (Conseil d'Administration, Conseil de Vie Sociale).

Modalités de fonctionnement et de service

Les différents acteurs du service se réunissent ou rencontrent régulièrement familles et jeune pour estimer l'avancement de la situation ou mettre en œuvre le projet personnalisé.

Chaque projet fait l'objet d'un contrat d'accueil, définissant la fréquence des soins et les priorités, les modalités d'accueil et de scolarité, les droits et les obligations de chacun et les conditions matérielles.

Informations pratiques

Calendrier d'ouverture : La famille et le pensionnaire sont informés des différentes modulations du calendrier, tant au niveau de l'école qu'à celui de l'accueil chez l'assistant familial.

Les absences doivent être signalées et justifiées.

La présence aux rendez-vous médicaux est obligatoire.

Les transports : sont pris en charge par l'établissement. Les points de rendez-vous (domicile, arrêt de bus) sont communiqués à l'admission.

Les visites et le téléphone : sont réglementés par l'établissement (voir contrat d'accueil).

Chambres : certains jeunes, dans le cas d'accueil intermittent par le CAFS peuvent conserver une chambre à l'ITEP. Une chambre personnelle est proposée chez l'assistant familial.

Argent et objets précieux, matériel personnel : sont acceptés mais sous certaines conditions (voir le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil).

Inscription, renseignements : lors de la visite de préadmission, vous pourrez préciser les difficultés éprouvées par votre enfant. Un dossier à remplir vous sera fourni.

Modalités d'accès au dossier : chaque usager ou son représentant légal a librement accès à son dossier. Il doit en faire la demande écrite auprès du Directeur et peut se faire assister par toute personne de son choix.

N° Tél. maltraitance : 119

